

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 29 AVRIL 2019
A 20.30 HEURES

Le Conseil Communal, réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 19 avril 2019 ont été transmises à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil par voie électronique le 19 avril 2019, soit plus de sept jours francs avant la séance.

Présents : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;
M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;
Mme M. DEFAAZ, Conseillère communale et Présidente du CPAS ;
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;
M. A. DEROME, M. J. CHANTEUX, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, M. V. CHARPENTIER, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE, Mme A. CLOOS, et M. P. MOERIS, Conseillers communaux.
M. D. MARTIN, Directeur Général

Excusé : **M. M. DENARD**

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2019 – Approbation
2. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2018 – Avis
3. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Bilan et compte de résultats – Exercice 2018- Approbation
4. Conseil consultatif des Aînés - Bilan et compte de résultats – Exercice 2018- Approbation
5. ASBL Le Kursaal - Bilan et compte de résultats – Exercice 2018- Approbation
6. ASBL Le Centre Sportif - Bilan et compte de résultats – Exercice 2018- Approbation
7. Modification du tracé d'une voirie sise Rue de l'Ecole à 4834 GOE, par la réalisation d'une emprise à intégrer au domaine public – Parcelle cadastrée 3ème Division, Section B n° 164V – M. & Mme MALI – NYSSSEN – Décision
8. Marché public de travaux – Rénovation de l'éclairage du hall omnisport à Dolhain – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
9. Programme d'investissement communal 2019-2021 – Approbation
10. Groupement d'informations géographiques ASBL – Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale
11. Intercommunale RESA S.A. – Adhésion de la Ville de Limbourg – Acquisition à titre gratuit de 6 actions représentatives du capital de l'intercommunale RESA S.A. à l'intercommunale ENODIA S.C.R.L. – Convention – Adoption. Projet de statuts – Approbation. Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale RESA - Désignations des représentants communaux à l'Assemblée générale
13. Centre Culturel de Verviers – Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Administration
Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
14. Charte pour des achats publics responsables – Attitude
15. Stérilisation des chats errants – Collaboration avec la S.P.A. - Attitude
16. Séances de Collèges précédentes – Demandes de compléments d'informations
Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
17. Conseil communal du 28 décembre – Aménagement sécuritaire du carrefour entre la rue Brüll et l'Avenue Victor David – Unanimité – Point porté à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain – Etat d'avancement – Demande d'informations
18. Prime de retour sur les cannettes – Proposition de mise en place communale - Décision
19. Intervention de la Ville pour pallier son manque de toilettes publiques lors des carnivals - Décision
20. GRH – Bonne gouvernance – Décision

Huis clos

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

1. Evolution du dossier de la Carrière de Bilstain et de la route traversant la Grande Terre – Demande d'informations
2. Personnel communal enseignant – Demande d'information suite à un dossier disciplinaire
3. Affaire Ville de Limbourg/Carrière Lambrighs – Projet de conclusions additionnelles et de synthèse – Demande d'informations
4. Problématique de la sortie d'un jeune élève de l'enceinte de l'école communale de Goé – Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h40'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2019 – Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2019.

2. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2018 – Avis

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7 §2;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Surdents, en séance du 24 février 2019 et nous transmis pour avis;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 02 avril 2019 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 04 avril 2019 dans lequel la remarque suivante est formulée à l'égard dudit compte :

« R17 : erreur de transcription = 1.115,93 € (et non 1.115,94 €). Compte « papier » = solde bancaire : parfait ».

Considérant que le compte pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 3.418,06 €;
- en dépenses la somme de 2.392,31 €;

et se clôture par un boni de 1.025,75 € avec une intervention communale de 200,87 €;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ledit compte;

A l'unanimité,

EMET :

un avis favorable, à l'approbation du compte de l'exercice 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste des Surdents portant :

- en recettes la somme de 3.418,06 €;
- en dépenses la somme de 2.392,31 €;

et se clôturant par un boni de 1.025,75 € avec une intervention communale de 200,87 €.

La présente délibération sera notifiée au Conseil communal de Verviers pour approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents dans le cadre de son rôle d'autorité de tutelle, conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

3. ASBL Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg – Bilan et compte de résultats – Exercice 2018- Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Considérant que l'A.S.B.L Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2018 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2018 déposés par l'A.S.B.L. Royal Syndicat d'Initiative de Limbourg, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2019 ;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2018.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Monsieur le Receveur régional.

4. Conseil consultatif des Aînés - Bilan et compte de résultats – Exercice 2018- Approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Considérant que la Commission consultative communale des Aînés a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2018 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2018 déposés par la Commission consultative communale des Aînés ;
-
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2018.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Monsieur le Receveur régional.

5. ASBL Le Kursaal - Bilan et compte de résultats – Exercice 2018- Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant que l'A.S.B.L le Kursaal a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2018 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2018 déposés par l'A.S.B.L. le Kursaal, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 19 février 2019 ;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2018.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Monsieur le Receveur régional.

6. ASBL Le Centre Sportif - Bilan et compte de résultats – Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux A.S.B.L;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant que l'A.S.B.L Centre sportif de Limbourg a perçu de la Ville un subside pour l'exercice 2018 dépassant les 1.239,47 €;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

- approuve le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2018 déposés par l'A.S.B.L. Centre Sportif de Limbourg, documents arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 4 avril 2019 ;
- approuve l'utilisation du subside communal qui a été accordé en 2018.

La présente délibération sera transmise pour disposition à Monsieur le Receveur régional.

7. Modification du tracé d'une voirie sise Rue de l'Ecole à 4834 GOE, par la réalisation d'une emprise à intégrer au domaine public – Parcelle cadastrée 3ème Division, Section B n° 164V – M. & Mme MALI – NYSSSEN – Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme. MALI – NYSSSEN visant à urbaniser la parcelle de terrain sise Rue de l'Ecole à 4834 GOE – Parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 164V ;

Considérant qu'il s'indique d'élargir le tracé du chemin de grande communication n° 114 (ancien chemin vicinal n° 8) par la réalisation d'une emprise d'une contenance de 168,8 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 164V ;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 03 décembre 2018 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert ;

Vu l'avis reçu le 20 mars 2019 par le Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et de l'Environnement, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 15 mars 2019 au 15 avril 2019, un avis a été inséré le 15 mars 2019 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant qu'aucune remarque ou réclamation n'a été adressée à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ELARGIR le tracé du chemin de grande communication n° 114 (ancien chemin vicinal n° 8) sis Rue de l'Ecole à 4834 GOE, par la réalisation d'une emprise d'une contenance de 168,8 m² à extraire de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section B n° 164V, appartenant à M. et Mme. MALI - NYSSSEN, et ce conformément au plan dressé le 03 décembre 2018 par Monsieur Christophe GUSTIN, Géomètre expert.

D'ACQUERIR à titre gratuit et pour cause d'utilité publique l'emprise dont question ci-dessus ;

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

8. Marché public de travaux – Rénovation de l'éclairage du hall omnisport à Dolhain – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2019-002 relatif au marché intitulé "Rénovation de l'éclairage du hall omnisport à Dolhain" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 41.850,00 € hors TVA ou 50.638,50 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 20.360,00 € hors TVA ou 24.635,60 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.210,00 € hors TVA ou 75.274,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 22.582,23 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, article 764/724-60/20190010 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 avril 2019 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Benoît DORTHU, Directeur financier, Receveur régional en date du 12 avril 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

➤ D'approuver le cahier des charges N° 2019-002 et le montant estimé du marché intitulé "Rénovation de l'éclairage du hall omnisport à Dolhain", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.210,00 € hors TVA ou 75.274,10 €, 21% TVA comprise.

➤ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

➤ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

➤ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 764/724-60/20190010.

9. Programme d'investissement communal 2019-2021 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, plus précisément les dispositions relatives au programme d'investissement communal;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2019-2021 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018, de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, informant la Ville de Limbourg qu'elle pourra compter sur une subvention de 312.463,92€ dans le cadre de son programme d'investissement communal pour la période 2019-2021 ;

Considérant les priorités fixées par Madame la Ministre dans sa circulaire susvisée;

Considérant les priorités fixées par la Ville de Limbourg ;

Considérant que l'égouttage de la voirie Villers est en gestation depuis de nombreuses années et est enfin possible suite à la dernière modification du PASH requalifiant le hameaux en zone d'assainissement collectif ;

Considérant que le raccordement des maisons de la rue à la station d'épuration du lotissement Grand Bos, dimensionnée à cet effet, permettrait d'assainir la zone et de remettre la gestion des installations à l'expertise de l'AIDE, l'organisme d'assainissement agréé desservant Limbourg ;

Considérant l'état de délabrement avancé de la voirie et l'absence d'aménagements sécuritaires et piétons adéquats ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser des travaux conjoints d'égouttage et de restauration de la voirie ;

Considérant que la voirie Villers comprend une zone urbanisée et une zone dépourvue d'habitations dont l'état laisse à désirer ;

Considérant qu'il y a lieu de planifier l'ensemble de la problématique quant bien même il serait décidé de phaser les investissements à réaliser ;

Considérant l'état de l'égout existant de la voirie rue Joseph Wauters ;

Considérant que les dernières endoscopies des lieux révèlent des dégradations importantes occasionnant des remontées d'eau dans certaines habitations de la rue ;

Considérant le nouveau bassin d'orage réalisé au bas de la rue, dans le cadre de l'égouttage de la place Léon d'Andrimont réalisé à l'occasion d'une programmation antérieure ;

Considérant qu'il y a lieu de restaurer l'égout de la voirie rue Joseph Wauters ;

Considérant la demande de la société RESA pour remplacer prochainement la conduite de gaz et les raccordements particuliers de la rue Joseph Wauters ;

Considérant la demande de la SWDE de remplacer la conduite d'eau et les raccordements particuliers de la rue Joseph Wauters ;

Considérant la volonté de la Ville de Limbourg de réaménager les ralentisseurs placés dans la rue jugés non conformes par les services de police ;

Considérant la volonté de la Ville de Limbourg d'adapter les trottoirs de la rue aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux conjoints d'égouttage, de remplacement de conduite d'eau et de gaz, ainsi que d'adaptation des aménagements de surface (ralentisseurs et trottoirs) ;

Considérant qu'il y aura lieu de faire participer RESA et la SWDE dans la restauration de la voirie et des trottoirs eu égard aux conséquences de leurs travaux sur lesdits équipements du domaine public ;

Considérant la volonté de la Ville de Limbourg de prévoir dans son Programme d'Investissement Communal un projet de plus petite ampleur que ceux prévus dans les rue Villers et Wauters, de manière à pouvoir utiliser l'ensemble de sa subvention au cas où des difficultés empêcheraient la mise en œuvre des deux autres projets;

Considérant qu'un projet d'entretien de voirie sans intervention au niveau de l'égouttage et des impétrants s'avère opportun ;

Considérant la situation des voiries Al'Trappe, Ferme Brûlée et Sur La Rochette, lesquelles se suivent et font partie du même lotissement ;

Considérant que pour ces voiries attestent des premiers signes de l'usure du temps ;

Considérant que la partie Al'Trappe, la plus ancienne nécessite un raclage pose d'une nouvelle couche d'asphalte ;

Considérant que les parties Ferme Brûlée et Sur La Rochette nécessitent un entretien moins important car plus récentes ;

Considérant que l'ensemble des investissements prévus dans le présente PIC dépasse le plafond fixé de 200% ;

Considérant que dans pareil cas, il y a lieu de motiver ledit dépassement ;

Considérant que pour le projet Villers, le montant de l'investissement en voirie est justifié par la longueur du tronçon ;

Considérant toutefois que le chantier pourrait être phasé de manière à minima à permettre la restauration de la voirie sur la portion où se situent les habitations et où se situera l'égouttage dans la période de programmation du présent PIC, ladite portion avec égouttage constituant la priorité de la Ville de Limbourg ;

Considérant néanmoins qu'il y a lieu d'étudier la restauration de la voirie sur toute sa longueur, y compris la zone non urbanisée ;

Considérant que l'étude du dossier pourrait permettre de dégager une autre méthode de restauration de la voirie pour la zone non urbanisée. Méthode qui serait moins coûteuse et diminuerait dès lors l'estimation actuelle. La possibilité de rehausser la voirie pour limiter les déblais est notamment envisagée ;

Considérant que pour la voirie Wauters, la demande conjointe de la SWDE et de RESA pour remplacer les conduites respectives, couplée à la nécessité de restaurer l'égouttage, constitue une opportunité à ne pas manquer de synchroniser l'ensemble des travaux sur cette voirie conformément aux vœux du dernier décret impétrant ;

Considérant que la participation de RESA et de la SWDE dans la restauration de la voirie s'avère être une opportunité unique pour les deniers communaux ;

Considérant que le montant à prévoir pour la ville de Limbourg, hors égouttage s'avèrerait réduit en cas de participation de RESA et de la SWDE ;

Considérant dès lors que ce projet doit faire partie du présent PIC ;

Considérant que le troisième projet d'entretien des voiries Al'Trappe, Ferme Brûlée et Sur la Rochette n'est repris au PIC qu'en cas d'impossibilité de réaliser les deux autres projets susvisés, de manière à pouvoir rapidement utiliser la subvention prévue avant l'échéance du 31 décembre 2021 ;

Considérant que ledit chantier représente le plan B du PIC et que dès lors il a toute sa place au sein dudit PIC ;

Considérant que ce dernier ne mobilise pas les fonds de la SPGE car aucune intervention sur l'égouttage n'est prévu ;

Revu sa délibération du 30 janvier 2019 par laquelle l'assemblée approuve le projet de programme d'investissement communal à soumettre à l'AIDE pour avis de la SPGE ;

Revu l'avis partiellement favorable remis par le SPGE le 20 mars 2019 sur le PIC 2019-2021 ;

Considérant que le chantier d'aménagement en voirie et égouttage de Villers et Hoyoux a rencontré l'avis favorable de la SPGE, tenant compte de la priorité établie par le Commune compte tenu de l'état de la route ;

Considérant que la réhabilitation de l'égouttage et de la voirie rue Joseph Wauters n'est pas possible en plus du chantier d'égouttage précédemment cité, compte tenu des disponibilités budgétaires de la SPGE ;

Considérant que l'entretien des voiries Al'Trappe, Ferme Brûlée et sur la Rochette n'entraîne aucune remarque de la SPGE, compte tenu de l'absence de travaux d'égouttage ;

Considérant qu'à la lumière de l'avis rendu par la SPGE, il y a lieu de revoir le projet de PIC 2019-2021 ;

Considérant que le projet VILLERS-HOYOUX peut-être maintenu compte tenu de l'avis favorable de la SPGE ;

Considérant que le projet WAUTERS doit être reporté compte tenu des moyens financiers limités de la SPGE ;

Considérant que le projet d'entretien des voiries Al'Trappe, Ferme Brûlée et sur la Rochette n'était prévu qu'en cas d'avis défavorable sur les projets d'égouttage ;

Considérant que toute l'enveloppe de subvention sera mobilisée pour le projet VILLERS-HOYOUX et que la Ville de Limbourg prévoit en grande partie l'entretien des voiries Al'Trappe, Ferme Brûlée et sur la Rochette à son budget 2019 consacré à l'entretien des voiries ;

Considérant qu'il ne reste plus qu'un seul projet dans le dossier PIC à savoir le projet VILLERS-HOYOUX ;

Considérant que le montant d'investissement reste importante ;

Considérant que le plafond d'investissement hors dérogation est dépassé ;

Vu les arguments soulevés ci-avant, le dépassement apparaît comme justifié vu l'état de la voirie et la nécessité d'intervenir rapidement ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le Programme d'Investissement Communal 2019-2021 adapté suite à l'avis de la SPGE du 20 mars 2019 et reprenant les rue Villers et Hoyoux.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'administration de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, pour approbation.

10. Groupement d'informations géographiques ASBL – Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale

Le Conseil Communal,

Considérant que la Ville est affiliée à l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques ;

Vu le courrier du 4 avril 2019 émanant de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques nous invitant à désigner un représentant communal aux Assemblées générales de leur ASBL ;

Vu l'article L1234-2§ 1^{er}, 5^{ème} alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que les délégués représentant la commune dans les asbl pluricommunales sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt) ;

Considérant que des élections communales se sont déroulées le 14 octobre 2018 ;

Considérant que la répartition des sièges en fonction de la technique de la clé d'Hondt est la suivante :

Liste	La Limbourgeoise	Changeons Ensemble	Limbourg Demain
Nombre de sièges	11	3	3
Diviseur			
1	11 (1)	3 (4)	3 (5)
2	5,5 (2)	1,5	1,5
3	3,66 (3)	1	1
4	2,75	0,75	0,75

Vu les statuts de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques., lesquels prévoient la désignation d'un représentant effectif par commune y affiliée;

Considérant, qu'au vu des résultats obtenus par le système de la clé d'Hondt, il convient de désigner un délégué effectif du Conseil communal représentant le groupe La Limbourgeoise ;

A l'unanimité;

DESIGNE, pour toute la durée de la législature :

- Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre

en qualité de représentante effective de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques, Rue du Carmel 1 à 6900 MARCHE EN FAMENNE ;

11. Intercommunale RESA S.A. – Adhésion de la Ville de Limbourg – Acquisition à titre gratuit de 6 actions représentatives du capital de l’intercommunale RESA S.A. à l’intercommunale ENODIA S.C.R.L. – Convention – Adoption. Projet de statuts – Approbation. Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 – Points portés à l’ordre du jour – Approbation

A l’unanimité, le Conseil communal décide du report de ce point.

12. Intercommunale RESA - Désignations des représentants communaux à l'Assemblée générale

A l'unanimité, le Conseil communal décide du report de ce point.

13. Centre Culturel de Verviers – Désignation d'un représentant communal au Conseil d'Administration

Le Conseil Communal,

Considérant que la Ville est affiliée à l'ASBL Centre Culturel de Verviers ;

Vu le courrier du 23 novembre 2018 émanant de l'ASBL Centre Culturel de Verviers nous invitant à désigner les délégués communaux aux Assemblées générales et aux Conseils d'Administration de leur ASBL ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant Messieurs Jacques SOUPART et Stephen BOLMAIN, Echevins, en qualité de représentants effectifs de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL Centre Culturel de Verviers ;

Attendu qu'il s'indique à présent de préciser lequel des deux siègera aux Conseils d'Administration de l'ASBL Centre Culturel de Verviers ;

A l'unanimité,

DESIGNE, pour toute la durée de la législature :

* Monsieur Jacques SOUPART, Echevin,

en qualité de représentant effectif de notre Ville aux Conseils d'Administration de l'ASBL Centre Culturel de Verviers ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Centre Culturel de Verviers, Boulevard de Gérarchamps 7C, 4800 Verviers.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

14. Charte pour des achats publics responsables – Attitude

Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble, explique que le 16 mai prochain sera organisée une séance officielle de signature de la charte pour des achats publics responsables en présence du Ministre. Si la Ville de Limbourg est intéressée par la démarche, il précise que ce serait bien de prendre la décision à l'occasion de ce Conseil communal, bien qu'aucun projet de délibération n'a été transmis, ne sachant pas si la majorité serait intéressée par le point.

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin de l'Environnement, explique qu'on est tous responsable et qu'on n'a pas spécialement besoin d'une charte pour gérer les choses de manière responsable.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, suggère que l'on attende d'y voir plus clair sur les tenants et aboutissants de pareille charte.

Monsieur Alain DEROME, indique qu'il n'y voit pas d'objection.

15. Stérilisation des chats errants – Collaboration avec la S.P.A. - Attitude

Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble, explique qu'il a été sensibilisé à la problématique de la stérilisation des chats errants, notamment par un riverain de la place Saint-Georges. Apparemment, des accords sont possibles entre les communes et la S.P.A. visant à stériliser les chats errants.

Monsieur Jacques SOUPART, Echevin, précise qu'il a déjà réfléchi durant la précédente législature à la manière de gérer la problématique. D'après lui, il n'est pas si évident que cela de mettre les choses en place. Il précise toutefois qu'il va se renseigner auprès de la S.P.A. pour connaître les différents moyens de collaboration qui existent.

16. Séances de Collèges précédentes – Demandes de compléments d'informations

- 1) Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir qu'elles furent les conclusions de la réunion organisée entre la Ville de Limbourg et la Royale Union Limbourg dont il est fait mention dans l'un des PV de Collège.

Monsieur Stephen BOLMAIN, Echevin des Sports, indique qu'il s'agissait d'une rencontre pour connaître les besoins de chacun, sachant qu'il était nouvellement investi de l'Échevinat des Sports.

- 2) Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir en quoi consistent les chasses roues qu'il est prévu de placer sur la place Léon d' Andrimont.

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin des Travaux, précise que le Collège communal a décidé de remplacer les « dos de cochons » (sensés bloquer les roues des véhicules pour les empêcher de pénétrer sur l'espace piéton de la place), par des barrières de même finition que les piquets qui ceinturent la place.

- 3) Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qu'il en est du projet d'organigramme administratif.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, précise qu'il s'agissait là d'une discussion entre le Directeur général et le Collège afin d'amorcer la réflexion quant à la manière d'affecter les moyens humains disponibles pour atteindre les objectifs souhaités par le Collège communal.

- 4) Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir qui paie l'intervention des pompiers lors des commissions sanitaires organisées dans certains biens conjointement avec les enquêtes de salubrité.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, précise que nous faisons le nécessaire pour que ce soit le propriétaire qui supporte le coût de la visite du pompier préventionniste, sachant que la visite de salubrité organisée par le service logement de la commune est quant à elle gratuite.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

17. Conseil communal du 28 décembre – Aménagement sécuritaire du carrefour entre la rue Brüll et l'Avenue Victor David – Unanimité – Point porté à l'ordre du jour par le groupe Limbourg Demain – Etat d'avancement – Demande d'informations

Monsieur Jonathan CHANTEUX, au nom du groupe Limbourg Demain, sollicite des informations quant au devenir du dossier de sécurisation de l'intersection entre la rue Brüll et l'Avenue Victor David.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, précise que la réponse du SPW à ce sujet est bien passée en Collège et demande à l'administration de transmettre l'avis reçu aux Conseillers communaux, pour ceux qui l'auraient loupé dans les procès-verbaux du Collège communal. Madame la Bourgmestre fait ensuite lecture de l'avis reçu.

18. Prime de retour sur les canettes – Proposition de mise en place communale - Décision

Faisant suite aux débats précédant le vote du point, le groupe La Limbourgeoise sollicite une suspension de séance.

A 21h17', le Président d'Assemblée suspend la séance.

A 21h26', le président déclare la fin de suspension de séance et les débats reprennent.

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal.

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même code concernant la possibilité pour un conseiller de porter un point à l'ordre du jour.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Considérant la proposition émanant du groupe politique Limbourg-Demain.

Considérant le projet pilote « prime de retour sur les canettes » auquel la Ville de Limbourg n'a pas adhéré.

Considérant que ce projet peut être mis en place de manière autonome.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les résolutions de type « durable » prises par le Conseil communal depuis le début de l'année.

Considérant la proposition du groupe Limbourg Demain, de charger le Collège d'élaborer un règlement visant à organiser la collecte des canettes sur le territoire communal ;

Considérant qu'après en avoir délibéré, le point a été mis au vote par le Président d'Assemblée ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 6 voix POUR (Changeons Ensemble et Limbourg Demain) et 10 voix CONTRE (La Limbourgeoise) ;

En conséquence en vertu de l'article L1122-§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la proposition est rejetée.

19. Intervention de la Ville pour pallier son manque de toilettes publiques lors des carnavals - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal.

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même code concernant la possibilité pour un conseiller de porter un point à l'ordre du jour.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Considérant la proposition émanant du groupe politique Limbourg-Demain.

Considérant le manque de toilettes publiques sur la Commune de Limbourg.

Considérant que les nouvelles toilettes publiques sur la place Léon d'Andrimont ne résoudront pas l'ensemble du problème.

Considérant la demande importante et non rencontrée du public des différents carnivals (Dolhain et Goé) se déroulant sur une grande partie de l'espace public.

Considérant les moyens non extensibles des sociétés organisatrices des évènements.

Considérant que ces manifestations ne sont pas organisées dans un endroit clôt/délimité.

Considérant que ce manque de toilettes publiques est une problématique communale et non imputable aux sociétés de carnaval.

Considérant la proposition du groupe Limbourg Demain que la Ville de Limbourg prenne en charge cette problématique en assumant les coûts qui en découlent ;

Considérant qu'après en avoir délibéré, le point a été mis au vote par le Président d'Assemblée ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 3 voix POUR (Limbourg Demain), 10 voix CONTRE (La Limbourgeoise) et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble);

En conséquence en vertu de l'article L1122-§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la proposition est rejetée.

20. GRH – Bonne gouvernance – Décision

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal.

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même code concernant la possibilité pour un conseiller de porter un point à l'ordre du jour.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Considérant la proposition émanant du groupe politique Limbourg-Demain.

Considérant que tant la manière que les motivations précédant l'engagement de personnel au sein de la Ville de Limbourg doivent être exemplaires et transparentes.

Considérant les principes élémentaires de bonne gouvernance,

Considérant la proposition du groupe Limbourg Demain de charger le Directeur général de transmettre à tous les conseillers communaux de manière systématique toutes les pièces justificative de chaque engagement à la Ville de Limbourg et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Considérant qu'après en avoir délibéré, le point a été mis au vote par le Président d'Assemblée ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 6 voix POUR (Changeons Ensemble et Limbourg Demain) et 10 voix CONTRE (La Limbourgeoise) ;

En conséquence en vertu de l'article L1122-§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la proposition est rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35'.